CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE CARBON SA

Préambule

CARBON SA (immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0427.908.867 (RPM Hainaut, division Charleroi (ci-après « ***CARBON*** ») accompagne le développement économique de la région de Charleroi Métropole en apportant des solutions d'investissement et un accompagnement professionnel aux entreprises et porteurs de projets. Dans l'exercice de ses missions, CARBON intervient dans des contextes impliquant des enjeux financiers, stratégiques et humains importants. La qualité des décisions et la confiance des partenaires reposent sur des pratiques responsables et transparentes. CARBON veille à favoriser un environnement dans lequel chaque personne se sent respectée, écoutée, valorisée et en mesure de contribuer pleinement, quelles que soient ses caractéristiques personnelles.

Le présent Code d'éthique et de déontologie (ci-après le « ***Code*** ») définit les principes et les règles de comportement applicables à l'ensemble des membres du personnel, membres de la direction, membres du conseil d'administration et prestataires agissant pour le compte de CARBON (ou de l'une de ses filiales ou sociétés liées). Il vise à garantir que les décisions, les pratiques professionnelles et les relations avec les parties prenantes soient exercées avec intégrité, impartialité, rigueur et sens des responsabilités. Le Code complète les politiques internes de CARBON et les obligations légales ou statutaires applicables. En cas de divergence, la disposition la plus conforme à l'intérêt de CARBON et aux exigences éthiques et réglementaires prime. Il est révisé périodiquement afin de rester adapté à l'évolution des activités, du cadre réglementaire et des enjeux opérationnels.

1. Principes généraux

CARBON veille à offrir un environnement de travail fondé sur la confiance, le respect et la collaboration. Chaque personne agit avec professionnalisme et incarne les valeurs de la société dans son comportement quotidien. Le respect mutuel et la bienveillance sont essentiels au bon fonctionnement collectif. Aucune forme de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou de comportement abusif n'est tolérée. CARBON promeut la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances pour tous, indépendamment du sexe, du genre, de l'identité ou de l'expression de genre, de l'orientation sexuelle, de l'origine, de la nationalité, de l'âge, du handicap, des convictions, de la situation familiale, de l'état de santé ou de toute autre caractéristique protégée par la loi. Chaque membre du personnel s'engage à adopter des comportements responsables et à respecter les procédures internes en matière de bien-être. Le conseiller en prévention interne, Jason Ranwez (jason.ranwez@carbon-fund.be), est le point de contact pour toute question relative à ces aspects.

Chaque membre du personnel contribue activement à une culture d'entreprise saine, fondée sur la responsabilité et l'exemplarité. CARBON encourage la concertation, l'écoute et la coopération

entre les équipes. La transparence dans les échanges et la volonté de résoudre les désaccords de manière constructive participent au professionnalisme collectif. Les membres de la direction et les responsables d'équipe ont un devoir particulier d'exemplarité. Ils veillent à promouvoir activement les principes du présent Code, à accompagner les membres du personnel et à prévenir les situations à risque.

2. Intégrité, conflits d'intérêts et confidentialité

L'intégrité et l'indépendance de jugement constituent des principes fondamentaux de l'action de CARBON et de ses filiales. Elles conditionnent la qualité des décisions, la crédibilité de l'organisation et la confiance de ses partenaires. Chaque membre du personnel agit exclusivement dans l'intérêt de CARBON et veille à prévenir toute situation susceptible d'influencer, ou de donner l'apparence d'influencer, son impartialité.

Un conflit d'intérêts peut notamment résulter de participations financières, de mandats externes, d'activités professionnelles parallèles ou de liens personnels. Toute situation réelle, potentielle ou apparente doit être déclarée sans délai à la direction.

Sur la base de cette déclaration, CARBON met en place les mesures appropriées afin de garantir l'objectivité des décisions, notamment par des mécanismes de prévention, de retrait ou de gestion spécifique. Il est, pour le surplus, renvoyé aux dispositions statutaires de CARBON relatives à la gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration.

Aucune décision d'investissement, de partenariat ou de gestion ne peut être fondée sur des considérations personnelles ou des avantages externes. Dans ce cadre, les informations obtenues dans l'exercice des fonctions sont strictement confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées ou communiquées qu'aux fins autorisées ou imposées par la loi. Cette obligation subsiste après la fin de la relation contractuelle.

Les cadeaux, invitations ou avantages ne peuvent être acceptés que s'ils sont de valeur modeste et conformes aux usages professionnels. Tout avantage susceptible d'altérer l'impartialité, ou d'en donner l'impression, doit être refusé ou déclaré.

3. Relations avec les partenaires, autorités et entreprises en portefeuille

Les relations de CARBON avec ses partenaires, entreprises en portefeuille et parties prenantes reposent sur la transparence, le respect mutuel et la confiance. Les membres du personnel s'engagent à représenter CARBON de manière professionnelle, à écouter activement les besoins des entrepreneurs et à favoriser la collaboration constructive. CARBON agit en investisseur responsable. Dans ses interactions avec les entreprises financées, elle promeut la bonne gouvernance, la transparence et l'intégrité. Les décisions d'investissement et de suivi des participations se fondent sur une analyse objective et indépendante, dans le respect de critères économiques, sociaux et éthiques.

Les membres du personnel entretiennent également avec les autorités de contrôle et les institutions publiques des relations empreintes de respect, de transparence et de professionnalisme.

La communication externe doit toujours refléter l'image et les valeurs de CARBON. Les membres du personnel s'abstiennent de toute déclaration publique susceptible de porter atteinte à la réputation de l'organisation. Toute demande émanant des médias ou des autorités doit être transmise à la direction générale ou à la personne désignée. Dans le cadre de leurs activités personnelles sur les réseaux sociaux ou plateformes publiques, les membres du personnel veillent à ne pas porter atteinte à l'image, aux intérêts ou à la réputation de CARBON, ni à divulguer d'informations confidentielles.

4. Marketing et communication responsable

Dans toutes ses actions de marketing et de communication, CARBON veille à communiquer de manière précise, vérifiable, transparente, honnête et responsable. Toute allégation relative aux impacts environnementaux ou sociaux de ses activités, de ses investissements, de ses projets ou de ses partenaires doit être exacte, non trompeuse et proportionnée à ce que les éléments disponibles permettent effectivement d'affirmer. Ces allégations doivent être étayées par des données fiables et, lorsqu'une affirmation est présentée comme scientifique ou repose sur une démonstration scientifique, par des données issues de recherches menées selon des méthodes scientifiques reconnues et, lorsque cela est pertinent, publiées dans des sources scientifiques réputées.

CARBON veille à présenter de manière équilibrée les impacts sociaux et environnementaux pertinents de ses activités et de ses investissements. Elle ne met pas uniquement en avant les impacts positifs lorsqu'une présentation équilibrée nécessite également de tenir compte de limites, d'incertitudes, d'impacts négatifs ou de conditions particulières. Lorsqu'une information est estimative, prospective ou dépend d'hypothèses, celles-ci sont présentées de manière suffisamment claire pour éviter toute impression trompeuse.

Dans l'utilisation de canaux ou de pratiques de marketing et de communication présentant une sensibilité particulière, notamment lorsque les communications sont susceptibles de cibler ou d'influencer des publics vulnérables, de porter sur des enjeux sociaux ou environnementaux sensibles ou d'exploiter des données à caractère personnel, CARBON applique des principes de loyauté, de respect, de non-discrimination, de proportionnalité et de protection de la vie privée. Les communications ne doivent pas exploiter indûment la vulnérabilité, la confiance ou le manque d'information d'un public et doivent respecter les règles légales et les politiques internes applicables.

Avant toute communication externe comportant une allégation environnementale ou sociale significative, les éléments permettant d'en démontrer la véracité doivent être identifiés et conservés. Lorsque la nature ou le risque de l'allégation le justifie, une validation interne

préalable est organisée afin de vérifier sa formulation, ses sources et son caractère non trompeur.

5. Utilisation des ressources et protection des informations

Les ressources mises à disposition par CARBON constituent des moyens de travail essentiels à la réalisation de sa mission. Elles sont destinées en priorité à un usage professionnel. Une utilisation privée limitée et raisonnable peut être tolérée, pour autant qu'elle ne nuise pas au fonctionnement de l'organisation ni au respect des politiques internes.

Chaque membre du personnel veille à la bonne conservation du matériel, des outils informatiques et des systèmes d'information, et respecte les règles applicables en matière de sécurité et de continuité des activités. Il est à cet égard renvoyé à la politique interne de CARBON relative à l'utilisation du système informatique, de l'internet et du service de message électronique.

Les données, documents et informations internes sont protégés contre tout accès non autorisé. Les membres du personnel appliquent les règles relatives à la gestion des mots de passe, des supports numériques et des accès aux systèmes.

Les traitements de données à caractère personnel sont réalisés conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux politiques internes en vigueur (notamment la politique RGPD qui existe au sein de CARBON).

Toute utilisation d'informations confidentielles à des fins personnelles, ou toute transmission non autorisée à des tiers, est interdite.

Dans ce cadre, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle doit être conforme aux politiques internes (en particulier la politique d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle). Les membres du personnel veillent à ne pas introduire d'informations sensibles, à vérifier la fiabilité des contenus générés et à conserver leur responsabilité individuelle. L'intelligence artificielle constitue un outil d'aide et ne se substitue pas au jugement professionnel.

6. Respect des lois, politiques internes et normes financières

Le respect des lois, règlements et politiques internes constitue une obligation fondamentale pour l'ensemble des membres du personnel. Les documents financiers et comptables sont établis conformément aux normes applicables et reflètent fidèlement les opérations réalisées.

Les membres du personnel veillent à signaler sans délai toute erreur, anomalie ou irrégularité dont ils ont connaissance.

CARBON applique une politique stricte de prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et des pratiques frauduleuses. Les obligations de vigilance, d'identification et de traçabilité sont respectées conformément aux procédures internes et aux exigences légales.

Les décisions d'investissement, de désinvestissement et de gestion sont guidées par la légalité, la transparence et la cohérence avec les objectifs stratégiques de l'organisation.

Il est pour le surplus renvoyé à la politique relative à la protection des auteurs de signalements qui a été mise en place au sein de CARBON.

7. Environnement, droits humains et intégrité

CARBON intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'exercice de ses activités et dans ses choix d'investissement. Elle veille à limiter l'impact environnemental de ses opérations et encourage ses partenaires à adopter des pratiques respectueuses des ressources naturelles.

Les projets soutenus sont évalués notamment au regard de leurs impacts sociaux, environnementaux et territoriaux.

CARBON respecte les droits fondamentaux, la dignité des personnes et les conditions de travail équitables, tant en interne que dans ses relations avec les entreprises accompagnées.

Aucune forme de corruption, de fraude, de favoritisme ou de trafic d'influence n'est tolérée. Les relations professionnelles reposent sur la loyauté, la sincérité et le respect des règles applicables.

8. Signalement, dialogue et responsabilité

CARBON considère que chacun est acteur de la culture éthique de l'organisation. Tout membre du personnel est encouragé à signaler, de bonne foi, toute situation contraire aux principes du présent Code, ainsi que tout comportement susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou aux intérêts de CARBON. Les signalements peuvent être adressés :

- à la personne en charge de la gestion journalière ;
- au gestionnaire des signalements en cas de signalement intervenant dans le cadre de la loi 28 novembre 2022 relative à la protection des lanceurs d'alerte ;
- ou à l'une des deux personnes de confiance désignées par CARBON.

Ces personnes de confiance exercent leur mission en toute indépendance, dans le respect strict de la confidentialité et de la neutralité. CARBON promeut une culture d'ouverture et de dialogue. Chacun est encouragé à exprimer ses préoccupations, poser des questions et demander conseil

avant d'agir lorsqu'une situation éthique semble ambiguë. Le dialogue, l'écoute et la confiance sont des leviers essentiels de la responsabilité partagée.

9. Adhésion et révision du Code

Le présent Code est communiqué à chaque membre du personnel lors de son entrée en fonction. Chaque membre du personnel s'engage à en respecter les dispositions et à les appliquer dans l'exercice de ses missions. Le non-respect des principes du présent Code peut entraîner des mesures disciplinaires ou contractuelles appropriées, conformément aux règles applicables et au règlement de travail.

Les principes du présent Code relatifs au marketing et à la communication responsables sont portés à la connaissance de l'ensemble des membres du personnel concernés par ces activités. Ils sont notamment communiqués lors de l'entrée en fonction, intégrés aux supports d'onboarding pertinents et rendus accessibles via les politiques et directives internes de CARBON. Des actions de sensibilisation ou de formation peuvent être organisées, en particulier pour les personnes impliquées dans la communication, le marketing, les relations publiques, les réseaux sociaux ou la préparation de supports présentant des allégations environnementales ou sociales.

Une confirmation périodique d'adhésion peut être demandée afin de maintenir un niveau élevé de sensibilisation. Le Conseil d'administration assure la révision régulière du Code et veille à l'adapter aux évolutions réglementaires, organisationnelles et stratégiques.

CARBON met également en place, en fonction des risques et de la nature des communications, des contrôles de conformité appropriés visant notamment à vérifier le respect des principes du présent Code, la disponibilité des éléments justificatifs des allégations et la conformité des communications aux politiques internes et aux règles applicables.

Entrée en vigueur du Code

Le présent Code est entré en vigueur à compter du 1er juin 2026

Fait à Charleroi le 19 octobre 2026

_____

Grégoire Dupuis
Délégué à la gestion journalière

Champ d'application	CARBON SA
Entrée en vigueur	1/06/2026
Modifications	19/10/2026
Diffusion	Par e-mail à l'ensemble des membres du personnel et accessible dans le fichier interne suivant : P:\Politique du Groupe.